



Décision n°65/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne : « Subvention ALSH Périscolaire » / Année 2026

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention d'objectifs et de financement pour une subvention « ALSH Périscolaire », proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'objectifs et de financement pour une subvention « ALSH Périscolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, pour l'année 2026.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 7 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAudeau



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20251007-DEC652025-A